

Convention de partenariat Programme d'actions 2022

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_25-DE

Nom de la structure : ESPACE PROJETS INTERASSOCIATIFS (EPI)



**PLAN TERRITORIAL DE LUTTE
CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME
ET LES DISCRIMINATIONS**

Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

L'association **Espace Projets Interassociatifs (EPI)**, dont le siège est situé au 13, rue Auguste Renoir – 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par **Roger Tonye AGUIAR** agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, signé le 29 octobre 2014, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations (au vu des 25 critères légaux).

En 2022, le programme soutenu s'articule autour des actions suivantes :

- accompagnement des associations adhérentes dans la mise en œuvre de diverses actions en faveur de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- animation de collectifs d'associations et d'habitants avec la mise en place de séminaires et de formations ;
- organisation de rencontres-débats ;
- réalisation et diffusion de supports pédagogiques ;
- mise en place d'une permanence d'accès aux droits.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par l'association Espace Projets Interassociatifs et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Par un appui quotidien et régulier et par un accompagnement des projets et des actions des petites associations, l'EPI permet aux responsables et bénévoles associatifs de proposer des initiatives s'inscrivant dans le Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Cette année, les objectifs principaux de l'EPI consistent à :

- faire reculer les préjugés,
- favoriser le mieux vivre-ensemble,
- former sur les notions de laïcité, de valeurs de la République et sur les questions d'Égalité entre les femmes et les hommes,
- promouvoir la connaissance des différentes institutions et collectivités territoriales pour mieux comprendre le fonctionnement de notre démocratie.

Pour ce faire, l'EPI s'engage à :

- réaliser et diffuser des documents pédagogiques sur les discriminations, notamment une plaquette destinée aux jeunes, aux enseignants et aux militants associatifs ;
- remettre en place dans ses locaux une permanence d'accès aux droits ;
- accompagner les associations adhérentes et les collectifs d'habitants dans la mise en place d'actions autour de l'Histoire et de la Mémoire (co-organisation de la Journée Histoires singulières pour une mémoire commune, visite du Tata sénégalais de Chasselay avec AMAFI en novembre 2022, etc.) ;
- poursuivre le travail engagé autour de l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre les violences faites aux femmes à travers des actions spécifiques (soutien aux associations et collectifs de femmes, ateliers de sensibilisation, etc.) ;
- dispenser des formations et animer des séminaires autour de la législation relative aux discriminations, de la Laïcité, de la connaissance des institutions, de l'égalité Femmes-Hommes et des valeurs de la République pour les collectifs d'associations et d'habitants ; proposer des temps de réflexion aux collégiens et lycéens un mercredi et/ou un samedi après-midi par mois : *Les mercredis de la République* ;

- organiser des rencontres-débats et des journées thématiques permettant de découvrir d'autres pays à travers leurs cultures, leurs histoires, leurs problématiques singulières ;

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;
- ✓ transmettre un bilan qualitatif et quantitatif sur les actions réalisées avec les subventions allouées en 2022 à l'issue de l'année.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville attribue à l'EPI une subvention de 20 000€ en 2022.

3.1. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association a fourni à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin ainsi que le logo du Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2022 au 31/12/2022.

6.2. Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 2022

Le Président
de l'EPI,

Madame La Maire
de Vaulx-en-Velin,

Roger Tonye AGUIAR

Hélène GEOFFROY